

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

=====

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Gilbert EYMIN, Cécile LAFORET, Béatrice DEQUIDT, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Guillaume REY, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique LAARMAN, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET

Pouvoirs : Marie-France MONTMAYEUR, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Virginie LAGARDE, pouvoir à Patrick MOLLARD
Carine PICCEU, pouvoir à Gilbert EYMIN
Patricia HERNANDEZ, pouvoir à Véronique DESROZES
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Cécile LAFORET
Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absent : Jérôme BAUDIN

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, indique que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2016, a approuvé la communautarisation de la station montagne du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017.

Monsieur Marc ROSSET, présente les points suivants :

- Première télésiège débrayable, télésiège de Claran
- Projet de mutualiser les 7 Laux avec le SIVOM (gouvernance à définir)
- Subvention de fonctionnement accordé par la Communauté de Communes par rapport à l'enneigement tardif.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet téléporté.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD s'interroge sur la future gouvernance et notamment sur la gestion du Collet.

Monsieur Marc ROSSET, précise qu'il a demandé à Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes, la création d'une commission composée d'élus et de membres extérieurs pour la gestion de la station. Il n'a pas de réponse à ce jour.

Monsieur Marc ROSSET indique que la Communauté de Communes travaille sur un schéma de développement touristique sur 10 ans.

Madame Martine KOHLY conclut que la Communauté de Communes apportera, à l'automne, une réponse concernant la gouvernance.

Approbation du compte-rendu du 27 juin 2016

Monsieur Louis ROUSSET demande qu'une modification soit apportée au compte-rendu concernant la délibération n° 75/2016 « Gestion du réseau de distribution électrique » et notamment la phrase suivante : « La commune veut siphonner la régie pour 1,2 millions d'euros ».

Monsieur Louis ROUSSET voudrait avoir connaissance de l'audit sur la régie effectué en mars 2016. Il précise qu'il faut prendre une société privée pour faire un vrai audit.

Monsieur Hubert SALINAS, n'apprécie pas que Monsieur le Maire apporte « des éléments d'apaisements » dans le compte rendu.

Concernant la délibération n° 94/2016, Monsieur Hubert SALINAS indique qu'il y a contradiction entre pas de dépense pour la commune et le coût de l'étude pour la gare de départ du téléporté (13 500 € H.T.).

Retard sur le site internet : dernier compte rendu en ligne du 11 avril 2016.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2016 est ensuite adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume REY est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Délibération n° 100/2016 – D.S.P. EAU :
RAPPORT 2015**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635. le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 du délégataire concernant l'eau potable.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD fait une remarque sur les fuites : 57 000 litres de perdu. Il indique que le réseau est vieillissant sur la Retourdière.

Monsieur le Maire précise que ce lotissement privé a été rétrocédé à la commune il y a une vingtaine d'années mais le réseau d'origine n'est pas de conception communale.

Monsieur Louis ROUSSET fait remarquer que les délégations de service public sont souvent en déficit. Il faudrait procéder à un contrôle de la sous-traitance, des engins, véhicules...

Madame Karine SANCHEZ-BEAUFILS lui répond que c'est le rôle du commissaire aux comptes.

Monsieur Marc ROSSET indique que l'étude de Stratorial Finances est disponible sur le site de la Communauté de Communes.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 du délégataire concernant l'assainissement.

Monsieur Louis ROUSSET s'interroge sur les travaux programmés sur la commune.

Monsieur Patrick MOLLARD indique qu'une présentation des projets à venir aura lieu en septembre.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD s'interroge sur l'état du réseau séparatif.

Monsieur Patrick MOLLARD précise que s'il n'y a pas de réseau, il sera procédé à un enfouissement naturel dans le sol.

Monsieur le Maire indique que 70 % du réseau est en séparatif sur Allevard. La commune n'est pas en retard dans ce domaine.

Monsieur Louis ROUSSET demande s'il serait possible de faire le branchement du réseau du Flumet sur le réseau du SABRE ?

Monsieur Marc ROSSET répond que cela n'est pas possible car c'est un réseau unitaire (les eaux usées se mélangent aux eaux pluviales).

La Commune d'Allevard a confié la gestion de son service public d'eau potable à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat de délégation de service public en date du 27 janvier 2004, complété par un avenant en date du 23 mai 2008.

La Commune d'Allevard a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat de délégation de service public en date du 27 janvier 2004.

La loi n°2015-991 sur l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 précise que :

- la compétence eau et la compétence assainissement deviennent des compétences optionnelles pour les communautés de communes à compter de l'entrée en vigueur de la loi
- à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, la Commune d'Allevard a demandé au Délégué, qui a accepté, de convenir d'une prolongation d'un an par avenants des deux contrats dont l'échéance était le 31 décembre 2015.

Ces deux avenants, pour lesquels un avis favorable du conseil municipal a été donné le 21 septembre 2015, ont été signés le 10 novembre 2015 avec pour finalité :

- d'attendre la décision que prendra la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG)
- d'examiner les modes de gestion envisageables jusqu'à la prise effective de compétence par la CCPG

La date de prise de compétence de la CCPG est maintenue connue ; il s'agit du 1^{er} janvier 2018.

La commune d'Alleverd s'est trouvée devant les trois solutions suivantes :

- examiner la possibilité d'une exploitation en régie
- lancer une procédure de délégation de service public
- établir avec le délégataire actuel une convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2017

La solution 1 a été examinée mais elle s'est avérée trop complexe à mettre en œuvre pour une durée indéterminée puisque la CCPG a la possibilité de la remettre en cause à brève échéance.

La solution 2 a été évoquée avec le délégataire actuel ; il en ressort que les nouveaux contrats n'auraient pas pu se conclure dans les mêmes conditions financières que les contrats actuels qui s'avèrent être déficitaires.

Devant les résultats de ces réflexions et sachant que le prix de l'eau et de l'assainissement sera fixé par la CCPG dès le 1^{er} janvier 2018, quel que soit le mode de gestion retenu, la commune envisage de se diriger vers la 3^{ème} solution, à savoir établir avec le délégataire actuel une convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions que les deux contrats dont l'échéance est le 31 décembre 2016.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la signature des deux projets de convention de gestion provisoire ci-joints.

Bien évidemment, la CCPG sera rapidement informée de cette situation, lui permettant ainsi de prendre ses dispositions pour définir le mode de gestion qui lui paraîtra le plus approprié à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer les deux conventions de gestion provisoire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande si la commune a des nouvelles sur la reprise de la D.S.P par la Communauté de Communes le Grésivaudan ?

Monsieur le Maire indique que la compétence devient communautaire, mais peut-être une D.S.P dans 10 ans.

Vote : unanimité

URBANISME – FONCIER

Délibération n° 103/2016 – <u>AIDE AUX PARTICULIERS : ISOLATION ET MENUISERIES</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries) mis en place depuis 2011.

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Allevard, la Régie Electrique d'Allevard et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €.

Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux portent sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe.

Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité.

Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

La situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Le logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

Caractéristiques techniques des matériaux

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2015 qui stipulait que deux dossiers étaient en cours d'instruction dans les services de la Mairie mais que les travaux n'étaient pas achevés

Il décide d'accorder les aides suivantes :

- Madame Isabelle LOUCHEZ – montant de l'aide : 2 133,00 €
- Madame Dolores ESPADA – montant de l'aide : 1 261,00 €

Le Conseil Municipal confirme que compte tenu de l'aide financière apportée par la communauté de communes le Grésivaudan pour ce type d'opération, aucun nouveau dossier ne pourra être déposé dans le but de bénéficier de la subvention communale.

Monsieur Hubert SALINAS demande s'il existe une subvention de la Communauté de Communes pour le même dispositif que la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a rien dans ce sens actuellement ; se renseigner auprès de l'AGEDEN pour voir les aides que l'on peut prétendre.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 104/2016 – FUTUR</u> <u>MUSEE : CESSION GRATUITE A LA</u> <u>COMMUNAUTE COMMUNES LE</u> <u>GRESIVAUDAN</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la construction du nouveau musée, de céder pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes le Grésivaudan les tènements suivants :

- L'ancien Casino, ainsi que le rez-de-chaussée de la résidence des Bains : surface totale : 500 m²
- Le parvis (entre l'ancien Casino et la Tour des Décors) : surface 170 m²
- Une partie de la parcelle cadastrée AH 992 : surface 80 m²

Monsieur le Maire-Adjoint indique que la Tour des Décors reste propriété communale.

Le Conseil Municipal décide de céder pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes le Grésivaudan les tènements suivants :

- L'ancien Casino, ainsi que le rez-de-chaussée de la résidence des Bains : surface totale : 500 m²
- Le parvis (entre l'ancien Casino et la Tour des Décors) : surface 170 m²
- Une partie de la parcelle cadastrée AH 992 : surface 80 m²

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger les actes notariés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur Hubert SALINAS demande pourquoi ne pas inclure la Tour des Décors dans cette cession ?

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que c'est un bâtiment neuf, donc pas de charges transférées. Mais à revoir, rien n'est fait définitivement.

Monsieur Louis ROUSSET demande le coût des travaux pour le futur Musée ?

Monsieur le Maire lui répond : 1, 370 M€

Madame Fabienne LEBE demande comment fait la Communauté de Communes le Grésivaudan pour financer ce projet ?

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes dispose d'un budget de 150 M€, c'est une très bonne chose pour nous que le Musée devienne communautaire.

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS)

Délibération n° 105/2016 – <u>ADHESION</u> <u>AU C.A.U.E.</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint propose que la commune d'Allevard adhère au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère).

Les principales missions de cet organisme sont :

- La consultation architecturale et paysagère
- Les conseils d'aide à la décision

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au C.A.U.E.

Il indique que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 127,88 €.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 106/2016 – <u>AGENDA DE</u> <u>POCHE : CONTRAT D'EDITION</u> <u>GRATUITE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de la société INFOCOM-EDITION qui souhaite éditer, pour la deuxième année consécutive, un agenda de poche qui sera distribué par la commune d'Allevard à tous nos administrés en fin d'année.

Cet ouvrage constitue un véritable outil d'information permettant à nos concitoyens de disposer toute l'année de renseignements pratiques et administratifs sur la vie locale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'édition avec la société INFOCOM-EDITION

Monsieur Jean-Luc MOLLARD pense que 4200 exemplaires pour les Allevardins c'est trop. 3000 exemplaires auraient suffi.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 107/2016 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 27 juin 2016, l'a autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, suite à la requête en nullité de la délibération n° 05/2016 déposée par Monsieur Clément GUILLET concernant la cession d'actions de la société Thermale en faveur du groupe LEBON.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraire avec le Cabinet MOLLION-AVOCATS pour un montant de 2 160 €T.T.C.

Vote : 22 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

3 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Hubert SALINAS)

Délibération n° 108/2016 – STAGE BAFA : REMBOURSEMENT FRAIS	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Roland BORGHI, la somme de 350 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA.

En effet, le stage pratique effectué au sein de nos services étant non rémunéré, il est légitime que la commune prenne en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souhaite que le stagiaire soit rémunéré normalement (réel contrat d'animateur).

Vote : 20 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 109/2016 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal le projet de l'association « Montouvrard et ses Croes » de réfection d'un bassin dans le centre du village.

La main d'œuvre sera effectuée par des volontaires ayant à cœur l'esthétique et la propreté du hameau.

Compte tenu du montant de la dépense à engager par l'association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1425 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1425 € à l'association « Montouvrard et ses Croes ».

Vote : unanimité

Délibération n° 110/2016 – <u>REFECTION D'UN BASSIN A MONTOUVRARD : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que des travaux de réfection d'un bassin à Montouvrard vont être engagés.

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du dispositif « Petit Patrimoine ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Vote : unanimité

Délibération n° 111/2016 – <u>LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AUX SILENES</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de louer, du 15 août 2016 au 31 octobre 2016, l'appartement situé dans la résidence les Silènes, avenue des Bains à Monsieur Raphaël SCHIAVON pour un montant de 350 € par mois charges comprises.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

Madame Fabienne LEBE demande pourquoi cela ne passe pas par le C.C.A.S. ?

Monsieur le Maire lui répond que l'appartement des Silènes appartient à la commune, donc il faut une délibération l'autorisant à signer le bail.

Vote : unanimité

Questions diverses :

Place de la Résistance :

Dalles en mauvais état et dangereuses

Panneaux PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) dangereux.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd clos la séance en remerciant les acteurs économiques du Collet ainsi que les habitants présents.

La séance est levée à 23h15.

Fait à Alleverd, le 20 juillet 2016
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD